



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2013](#) > [Modification des conditions de départ anticipé à la retraite](#)

---

Suite à la promulgation de la loi du pays n° 2012-22 portant sur le régime de retraite de tranche A, publié au Journal Officiel de la Polynésie Française le 16/11/2012, les conditions de départ anticipé à la retraite ont changé. Ce changement concernera les pensions de tranche A dont la date d'entrée en jouissance est fixée à compter du 1er décembre 2012.

Les nouvelles conditions sont les suivantes:

- l'âge de départ à la retraite anticipée est porté à 52 ans et 6 mois au lieu de 50 ans
- et la durée de cotisation minimale est fixée à 20 ans au lieu de 15 ans.

Pour rappel, le taux d'abattement pour les années manquantes pour atteindre l'âge de 60 ans est de 3 % par an (0,75 % par trimestre) au lieu de 1 % (0,25 % par trimestre) pour les pensions de retraite dont l'entrée en jouissance est fixée à compter du 1er novembre 2012 sauf exceptions prévues ( A lire le communiqué « Augmentation du taux d'abattement »).

*Pour plus d'informations, rapprochez-vous de l'antenne CPS la plus proche de chez vous ou du service Retraite situé au siège social à Papeete.*

---

**URL source (modified on 03/04/2013 - 10:32):** <http://www.cps.pf/presse/communiques/actualite/modification-des-conditions-de-depart-anticipe-la-retraite>